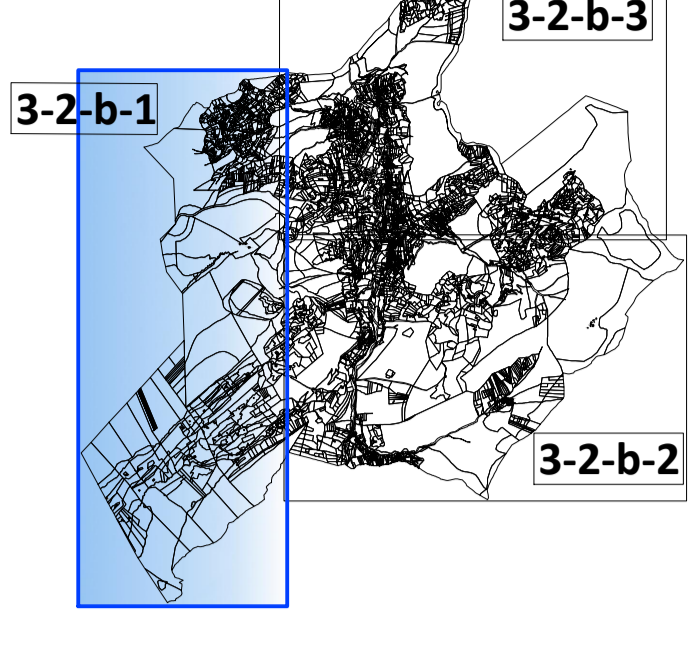


DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAOIE
PETIT-BORNAND-LES-GLIERES



Plan Local d'Urbanisme
Règlement Graphique
Complémentaire
(Partie Ouest)

Certifié conforme par le Maire,
et vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Municipal en date
du 10 avril 2017,
approuvant le P.L.U. du
PETIT-BORNAND-LES-GLIERES,
Le Maire,
Marc CHUARD



PLAN N°3-2-b-1	ELABORATION	PROCEDURES	
		MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/5000	N°1	N°1	N°1
	N°2	N°2	N°2
	N°3	N°3	N°3
Mise au point			

CONCEPTION	TRAVAUX	FOND CADASTRAL	MISE A JOUR DU BATI
B.E. DESSIN		Origine CADASTRE Droits de l'Etat réservés	Janvier 2016

ZONAGE

AUTRES

- ZONES URBAINES**
- UH Zone urbanisée à dominante d'habitat
 - UHa Secteur à dominante d'habitat dont l'aménagement doit faire l'objet d'un projet d'ensemble
 - UHC Secteur de confortement du Chef-lieu
 - UHi Secteur à dominante d'habitat de faible densité, relevant de l'assainissement individuel
 - UHfa Secteur à dominante d'habitat relevant de l'assainissement individuel, et dont l'aménagement doit faire l'objet d'un projet d'ensemble.
 - UHi1 Secteur à dominante d'habitat de faible densité, pourvu de possibilités d'assainissement collectif et non collectif
- ZONES A URBANISER**
- 1AUH-08b1 Secteur à urbaniser, à vocation de confortement du Chef-lieu, soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - 1AUH-08b2 Secteur à urbaniser, à vocation d'habitat de moyenne densité, soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- ZONES AGRICOLES**
- A Zone agricole
- ZONES NATURELLES**
- N Zone naturelle
 - Na Secteur de protection et de gestion des sites d'alpage et leurs bâtiments répertoriés au titre de la loi "Montagne" (articles L.122.10 et L.122.11 du CU)
 - Nls Secteur à vocation d'aménagement et d'équipements de tourisme et sports et de loisirs de plein air
 - Nr Secteur à vocation de gestion de la plateforme forestière
 - Nd Secteur à vocation de gestion de la déchetière
- AUTRES**
- Sigle d'exploitation et bâtiments agricoles (à titre indicatif)
 - Au titre de l'article L.151.19 du Code de l'Urbanisme:
 - Groupement bâti d'intérêt patrimonial ou architectural
 - Bâtiments d'intérêt patrimonial ou architectural
 - Secteur d'intérêt paysager
 - Trame végétale
 - Au titre de l'article L.151.23 du Code de l'Urbanisme:
 - Secteur d'intérêt écologique
 - Zone humide
 - Au titre de l'article L.113.1 du Code de l'Urbanisme:
 - Espace Bois Classe
 - Chalet d'alpage et bâtiment d'estive
 - Au titre de l'article L.151.38 du Code de l'Urbanisme:
 - Sentier piéton à conserver
 - Au titre de l'article R123.11 du Code de l'Urbanisme:
 - Domaine skiable
 - Secteur de risque naturel fort: zones rouges du PPR

